

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 30 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint-Hippolyte, salle du conseil, sous la présidence de Mr Boris LOICHOT, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 26 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Procédure de vote : en l'absence de précision, le vote est fait à main levée.

Membres présents : Boris LOICHOT, Frédérique LEFRANCO, Noël SAUNIER, Jérôme PANIER, Chantal FESSELET, Cédric ALBERT, Françoise SOCIE, Julien MOUGIN, Sandrine PALAMOUR, Maud FAVELIER, Luc FLESCHE (à compter du point N°5).

Membres absents excusés :

Alain BUSSON (a donné procuration à Françoise SOCIE)

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2025
- Décisions du Maire :
 - N°10/2025 attribution de l'appartement N°5
 - N°11/2025 attribution de chèques cadeaux pour le personnel
 - N°12/2025 virement de crédits
- ONF : état d'assiette dévolution et destination des coupes de l'année 2026
- Fixation du tarif de l'affouage
- Actualisation des loyers au 1^{er} janvier 2026
- CCPM : convention pour la gestion du service commun urbanisme
- CCPM : convention pour la gestion du service commun comptable
- Règlement d'octroi du fond de concours de la CCPM
- Convention financière reprise du compte épargne temps
- Informations et questions diverses.
 - Compétence scolaire
 - Eclairage public

1-Secrétaire de séance :

Mme Maud FAVELIER a été nommée secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

3-Décisions du Maire.

- N°10/2025 : Un bail de location concernant le logement communal sis 6 rue du couvent (appartement N°5) est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2025.
- N°11/2025 : Attribution de chèques cadeaux d'un montant de 75 € pour le départ en retraite du Chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Hippolyte.
- N°12/2025 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit.

Vu l'insuffisance de crédits aux comptes 60623/011 et 611/011,
Il convient de procéder au virement de crédits suivants :

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 Alimentation		1500.00 €
D 611 Contrats de prestations de services		4220.00 €
TOTAL D 011 Charges à caractère général		5720.00 €
D 7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et interco	4220.00 €	
TOTAL D 014 Atténuations de produits	4220.00 €	
D 6553 Service d'incendie	1500.00 €	
TOTAL D65 Autres charges de gestion courante	1500.00 €	

4-Délibération N°01/2026 ONF état d'assiette dévolution et destination des coupes de l'année 2026.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/11/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
4.i	2024	2026			Irrégulière	5,36
4.ie	2024	2026			Irrégulière	2,1
5.i	2026	2026			Irrégulière	5,42
5.ie	2026	2026			Irrégulière	1,19
6.i	2025	2026			Irrégulière	6,61
6.ie	2025	2026			Irrégulière	1,22
23.a	2025	2026			Amélioration	0,7
24.a	2025	2026			Amélioration	0,74
34.a	2026	2026			Emprise cloisonnement	2,36
34.a	2026	2026			Amélioration	2,36
37.a	2026	2026			Amélioration	0,64

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
4.i	BO BI BE				BO BI BE	
4.ie	BO BI BE				BO BI BE	
5.i	BO BI BE				BO BI BE	
5.ie	BO BI BE				BO BI BE	
6.i	BO BI BE				BO BI BE	
6.ie	BO BI BE				BO BI BE	
23.a	BO BI BE				BO BI BE	
24.a	BO BI BE				BO BI BE	

34.a	BI BE	BI BE				
34.a	BI BE	BI BE				
37.a	BE					BE

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
34.a		34.a

4) Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) : NON.

5) Autorise le maire à signer les documents afférents.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Noël SAUNIER présente au conseil municipal le devis et le programme d'actions pour l'année 2026 :

➤ Programme des coupes :

Parcelles 4,5,6 (Blanchetterre) bloc et sur pied
Parcelles 23a et 24a (le Fallot) bloc et sur pied
Parcelles 34a (Mouillevillers) contrat de feuillus
Parcelle 37a (Mouillevillers) délivrance affouage

➤ Devis ONF :

TOTAL des Travaux sylvicoles + travaux de maintenance : 12 810 € H.T
Le conseil municipal approuve le devis présenté.

Arrivée de Mr Luc FLESCH à 20h07.

5-Délibération N°02/2026 Fixation du tarif de l'affouage.

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2026 en date du 30 janvier 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes des parcelles **37a** à l'affouage sur pied ;
- Arrête le règlement d'affouage,
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Julien MOUGIN
 - Luc FLESCH
 - Cédric ALBERT
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 6 €/stère.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6-Délibération N°03/2026 Actualisation des loyers au 1^{er} janvier 2026.

Le Maire présente au conseil municipal les tarifs des loyers communaux (document joint à la présente délibération en annexe1),

Le conseil municipal, compte tenu du classement des logements communaux (pour la plupart en F et en G) décide de ne pas actualiser les loyers au 1^{er} janvier 2026.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7-Délibération N°04/2026 convention pour la gestion du service commun urbanisme.

Monsieur le Maire expose que suite à la concertation engagée avec les 42 communes membres de la CCPM, formalisée par de nombreuses rencontres, la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes depuis le 10 juillet 2025.

Cette prise de compétence PLUi a été accompagnée d'un accord de principe, défini entre la CCPM et ses communes membres, entre lesquelles il a été convenu et accepté que le service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, jusqu'alors refacturé aux communes à hauteur de 33% du cout réel, sera revalorisé à 80% de son coût réel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le coût supporté par les communes adhérentes devra donc couvrir 80% de la masse salariale et des charges de structures affectées au service, ainsi que les coûts liés à l'acquisition et à la maintenance du matériel informatique et du logiciel visant à assurer la dématérialisation des actes d'urbanisme, constaté en année N-1.

Aussi la participation financière de la commune signataire de la présente convention sera déterminée chaque année en fonction du cout réel du service et du nombre réel de dossiers traités en année calendaire au prorata des dossiers instruits par la Communauté de communes, ainsi qu'en fonction du type d'actes auxquels sont

attribués les coefficients suivants :

TYPES D'ACTE	COEFFICIENT
Certificat d'urbanisme simple information (CUa)	0.25
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	0.50
Déclaration préalable (DP)	1
Permis de construire (PC)	2.5
Permis modificatif	0.5
Permis de démolir	0.5
Permis d'aménager (PA)	5

Le montant de la participation de la commune pour l'année N-1 sera communiqué à la CCPM dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

La Commune remboursera annuellement les charges du service commun selon les règles définies plus haut, en année N+1. **Ce remboursement sera matérialisé par une minoration des Attributions de Compensations de la Commune.**

La présente délibération a pour objet d'annuler et remplacer la convention initiale de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dédié aux communes dotées d'un document d'urbanisme, ainsi que son avenant pour une nouvelle convention reprenant les principes décrits plus haut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que les conditions de cette mise à disposition sont définies par la convention établie conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la conclusion d'une convention entre l'EPCI et la commune,

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la convention actuelle de « service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme » qui a été mise en place au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans, par une nouvelle convention, qui reprend les principes et le montant fixé dans le Pacte Financier et Fiscal de la CCPM :

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal :

- Valide la nouvelle convention de « gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme »,
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8-Délibération N°05/2026 convention pour la gestion du service commun comptable.

Monsieur le Maire expose au conseil que cette proposition de délibération, conforme aux principes et du Pacte Financier et Fiscal de la CCPM, fait suite à la délibération n°2025-10-02 du 16 octobre 2025 qui a validé le principe de fixation d'une nouvelle tarification pour le service commun comptable dédié aux communes et syndicats et à la délibération n°2025-12-17 du 11 décembre 2025 qui acte la signature de la convention par le Président de la CCPM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que les conditions de cette mise à disposition sont définies par la convention établie conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la conclusion d'une convention entre l'EPCI et la commune,

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la convention actuelle de « gestion du service commun de la comptabilité aux communes » qui a été mise en place au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans, par une nouvelle convention, qui reprend les principes et le montant fixé dans le Pacte Financier et Fiscal de la CCPM :

- **A compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif du service commun est fixé à 32 € par habitant** et basé sur la population officielle INSEE de l'année 2026. **Ce tarif sera figé pour les 3 premières années** d'application du PFF, soit pour les années 2026, 2027 et 2028.

La présente délibération a pour objet d'annuler et remplacer la convention initiale de mise en place d'un service commun pour la « gestion du service commun de la comptabilité aux communes », ainsi que son avenant, pour une nouvelle convention reprenant les principes décrits plus haut.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal :

- Valide la nouvelle convention de « gestion d'un service commun pour la comptabilité aux communes et syndicats »,
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9-Délibération N°06/2026 Règlement d'octroi du fonds de concours de la CCPM.

M. le Maire rappelle que le Pacte Financier et Fiscal 2026-2031, approuvé par le Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 (Délibération n° 25-10-03), propose un certain nombre d'ajustements et de corrections dans les relations entre la CCPM et ses communes membres. Ses objectifs généraux sont d'assurer un exercice harmonisé des compétences et une répartition équitable des charges et des ressources entre toutes les communes.

Les évolutions proposées par le PFF s'accompagnent d'une refonte des relations financières internes, traduite notamment par la modulation des Attributions de Compensation et le retour de deux compétences (scolaire et « bouchage de trous ») dans le giron communal, accompagnées de contreparties financières partielles.

Afin de parachever cette recherche d'équilibre, la mise en place d'un outil de solidarité financière a donc été proposée : le fond de concours.

Le fond de concours constitue en effet un instrument de coopération financière permettant à la CCPM de cofinancer des projets communaux. Concrètement, ce mécanisme offre la possibilité à la Communauté de Communes de participer au financement d'une opération relevant de la compétence des Communes. Il s'inscrit ainsi dans une logique de partenariat, permettant de mutualiser les moyens au service d'objectifs communs, notamment dans un contexte de réajustement des compétences et des flux financiers internes.

En somme, le fond de concours apparaît comme un outil de régulation et de solidarité territoriale, venant compléter les dispositifs proposés par le Pacte afin de garantir un équilibre durable entre la CCPM et ses communes membres.

Le conseil communautaire de la CCPM réuni le 11 décembre 2025 a validé par sa délibération n°2025-12-19 le règlement d'octroi et de versement des fonds de concours de la CCPM, issu du Pacte Fiscal et Financier 2026-2031 pour le compte de ses 42 communes membres.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal :

- Valide le règlement d'octroi du fond de concours de la CCPM et ses annexes,
- Autorise le Maire à signer ce règlement.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10-Délibération N°07/2026 Convention financière reprise du compte épargne temps.

Suite au transfert de la compétence école, le Maire informe le conseil municipal que le personnel affecté au service scolaire de la CCPM avait un compte épargne temps. Il précise que les jours accumulés sur l'année 2025 ne doivent pas être pris en charge par la collectivité d'accueil.

Il présente au conseil municipal une convention financière de reprise du compte épargne temps :

La collectivité d'origine (CCPM) devra verser à la commune de Saint-Hippolyte une compensation financière correspondant au nombre de jours cumulés dans la collectivité d'accueil afin que cette dernière puisse verser aux agents le montant cumulé des jours de congés non pris sur l'année 2025.

Le Maire ajoute que la commune de Saint-Hippolyte doit mettre en place le compte épargne temps pour l'ensemble du personnel communal et définir les règles d'application.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer avec la CCPM la convention financière de reprise du compte épargne temps.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

11-informations et questions diverses.

- **Compétence scolaire :**

Le Maire informe le conseil municipal que le régime indemnitaire perçu par les agents de la CCPM est plus élevé que celui perçu par les agents de la commune de Saint-Hippolyte. Cette information est arrivée très tard, la collectivité n'a pas eu le temps de faire les calculs. Elle a donc décidé de tempérer la perte en alignant tout le personnel communal selon le régime indemnitaire mis en place sur la commune, calculé sur la base d'un 13^{ième} mois. La municipalité a rencontré les agents pour les informer d'une baisse de leur régime indemnitaire et d'une possible hausse par la suite en affinant le budget.

Cette prudence se justifie par la différence de prime à compenser pour les agents historiques de la commune par rapport aux dotations prévues par la CCPM. La hausse des primes récompensera la hausse de travail liée à cette compétence école.

Pour autant la municipalité souhaite conserver le même nombre d'agents ATSEM à la maternelle, même si toutes les écoles ne sont pas pourvues de 2 agents.

- **Eclairage public :**

Le Maire présente au conseil municipal l'évolution de la consommation d'énergie de 2022 à 2025 :

Consommation 2022 : 221 MWH

Consommation 2023 : 159 MWH

Consommation 2024 : 147 MWH

Consommation 2025 : 143 MWH

La consommation a été réduite de moitié grâce aux travaux d'éclairage public (passage à l'éclairage LED) et à l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Bâtiments	Consommation 2022 en kwh	Consommation 2025 en kwh
La Chapelle	2336	2517
Atelier communal	16843	5752
Salle de cinéma	1702	1338
Communs couvent	3641	4457
Couvent pair	1454	146
Eglise	588	547
Stade	10116	13430
Gymnase	42443	30657
Mairie	6912	5275
Maison Prélôt	23753	24954
Salle des fêtes	3330	3364
Presbytère	608	524

Eclairage public :

EP 2022 : 98 531 KWH

EP 2025 : 49934 KWH (soit 50% de baisse)

• **Orientations budgétaires 2026 :**

Frédérique Lefrancq présente les orientations budgétaires pour l'année 2026. Une information qui n'était pas à l'ordre du jour du fait du temps passé sur les primes des personnels des écoles. Le Maire remercie la 1ere adjointe pour le temps passé sur ces deux dossiers.

L'objectif est de donner des informations sur l'évolution de la santé financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires en amont du budget. Ce document n'a pas de caractère décisionnel.

Le Maire lève la séance à 22 H 26.

Signature du Maire et du Secrétaire de Séance.




